



TCT Prime d'ancienneté

attention danger

Depuis 2016, une négociation sur la Convention Collective Nationale de la métallurgie est ouverte avec l'UIMM (patronat). Un des thèmes primordiaux de cette négociation est la rémunération et notamment **la prime d'ancienneté**.

C'est sur cette convention collective nationale que les droits des TCT/DGA de la zone budgétaire (DGA) et du compte de commerce (AIA) sont adossés.

Cette prime, pour beaucoup, est l'une des premières augmentations de salaire. Elle est perçue après 3 ans d'ancienneté de contrat.

L'UIMM compte revoir tout le dispositif conventionnel pour les droits des travailleurs de la métallurgie.

Des négociations sont en cours sur tous les droits des travailleurs de la Métallurgie. Le patronat (UIMM) tente de faire table rase d'un siècle de construction de notre socle social commun. Ces conquits sont aujourd'hui en grand danger !

Exemple :

Yannick coef 335 gagne 2353 € bruts par mois, avec 10 ans d'ancienneté.

A combien s'élève sa prime d'ancienneté mensuelle ?

DEUX POSSIBILITÉS:

Dans l'établissement A (AIA ou DGA), l'employeur calcule l'ancienneté sur les mini catégories de la Convention Collective :

Coefficient 335 x par 5,05 (= valeur du point de la Convention Collective RAEG)
= 1 671,91 € => 10 % de ce montant pour 10 ans d'ancienneté = **167,19 €**

Dans une entreprise B (grande entreprise privée avec rapport de forces des syndicats), le patron calcule la prime d'ancienneté sur le salaire brut réel :

Comme le salarié gagne 2353 € bruts, sa prime d'ancienneté pour 10 ans s'élèvera à **253,30 €**

Avec le projet UIMM dans le cas A comme dans le cas B :

cette prime sera supprimée pour tous les salariés

Elle est considérée comme un frein à la mobilité et à la flexibilité voulues par le patronat.

Quel que soit le projet de l'UIMM, la CGT demande dès à présent aux employeurs SIAé et DGA des garantis sur le maintien de la prime d'ancienneté et son calcul sur le salaire réel brut !

Pour une convention collective de haut niveau !
Flashez et signez !

